



# Conseil municipal

Séance du 24 février 2020 à 20 H 00

L'an deux mille vingt, le 24 février,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 20 H 00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 20 février 2020

Présents (10) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD Béatrice ; M. OLIVIER Manuel, Adjoint – Mmes LAVANDIER Isabelle, CHEVRIER Cécile ; MM. CALVET Didier, JOYAT Xavier, HAPPERT Éric, ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (2) : Mme VICTOIRE Anne à Mme PORTE Nicole,  
M. BUSQUETS Bruno à M. CALVET Didier.

Absents excusés (3) : Mmes BOUINOT Delphine, VICTOIRE Anne ; M. BUSQUETS Bruno.

Absents (6) : Mmes VIDEAU Valérie, COUREAU Bernadette ; MM. BAURI Jean-Louis, CLARAZ Alain, ROUZEAU Christophe, BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme BOITARD Béatrice.

-0-0-0-0-

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

**BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine HOSTIER, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Nicole PORTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés (en euros)	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2019</b>						
Résultats reportés	112 652,54			667 773,48	112 652,54	667 773,48
Résultats affectés		119 341,54				119 341,54
Opérations de l'exercice	782 209,96	756 165,50	1 875 245,50	2 088 449,26	2 657 455,46	2 844 614,76
<b>TOTAUX</b>	<b>894 862,50</b>	<b>875 507,04</b>	<b>1 875 245,50</b>	<b>2 756 222,74</b>	<b>2 770 108,00</b>	<b>3 631 729,78</b>
Résultats de clôture	19 355,46			880 977,24		861 621,78
Restes à réaliser	78 700,00	36 562,03			78 700,00	36 562,03
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>973 562,50</b>	<b>912 069,07</b>	<b>1 875 245,50</b>	<b>2 756 222,74</b>	<b>2 848 808,00</b>	<b>3 668 291,81</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>61 493,43</b>			<b>880 977,24</b>		<b>819 483,81</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole PORTE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2019	excédent :	213 203,76 €
Résultat reporté de l'exercice 2018	excédent :	667 773,48 €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	880 977,24 €

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019	excédent :	93 297,08 €
Résultat reporté de l'exercice 2018	déficit :	112 652,54 €
Résultat comptable cumulé : <b>Solde d'exécution</b>	déficit :	19 355,46 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		78 700,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		36 652,03 €
Solde des restes à réaliser :	-	42 137,97 €
Besoin réel de financement	-	61 493,43 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068)

**61 493,43 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non  
budgétaire au compte R 002)

**819 483,81 €**

**TOTAL**

**880 977,24 €**

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté	R 002 : excédent reporté 819 483,81 €	D 001: solde d'exécution N-1 19 355,46 €	R 001 : R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 61 493,43 €

Adopté à l'unanimité.

**CIAC LATITUDE NORD GIRONDE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS INFORMATIQUES EN BIBLIOTHÈQUE**

Madame le Maire fait part d'une proposition du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour une mise en œuvre d'ateliers informatiques dans les bibliothèques / médiathèques des Communes membres du réseau à compter de février 2020.

Elle présente une convention fixant les modalités d'organisation desdits ateliers informatiques et les engagements réciproques des parties.

Après lecture, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques en bibliothèque liant la Commune de CEZAC et le Centre Intercommunal d'Action Culturelle de la CDC Latitude Nord Gironde, et toutes pièces administratives s'y rapportant,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

**PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE – MISE À JOUR**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018-05 du 26 janvier 2018 par laquelle les membres du Conseil municipal décidaient de demander aux Communes de CAVIGNAC, CUBNEZAIS, GAURIAGUET, MARSAS, PEUJARD, ST LAURENT D'ARCE et VIRSAC leur participation annuelle aux frais de la psychologue scolaire nommée à CEZAC depuis la rentrée scolaire de septembre 2017.

La formule retenue pour le calcul du montant de la participation annuelle était basée sur le nombre d'enfants signalés au RASED. Or, la psychologue scolaire nous a transmis les recommandations de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale qui demande à ce que les contributions des Communes soient calculées au prorata du nombre d'enfants inscrits dans chaque école (plutôt que sur le nombre d'élèves signalés au RASED en début d'année scolaire).

Par conséquent, Madame le Maire propose de modifier le mode de calcul comme suit :

### **Coût global annuel des matériels et fournitures**

**X Nombre d'élèves par Commune**

### **Nombre total annuel d'élèves inscrits dans les 8 Communes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande la participation financière annuelle des sept communes aux frais de la psychologue scolaire, selon le nouveau mode de calcul précité,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre la bonne exécution de cette affaire et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

### **CONDITIONS DE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE**

Madame le Maire expose,

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité et de fait l'obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur par un nouveau modèle LINKY.

Les compteurs appartiennent au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG). Cependant, il est primordial, pour le Conseil municipal de CEZAC que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation des compteurs LINKY à leur domicile, sans que leur refus engendre de la part d'ENEDIS ou de son prestataire des actions de pose forcée ou de harcèlement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, demande à ENEDIS et à son prestataire :

- d'organiser des réunions publiques afin de permettre à chacun de se renseigner sur ce nouveau dispositif,
- de n'effectuer aucune pose forcée en cas de refus d'installation d'un usager,
- de n'exercer par la suite aucune forme de pression ou d'intimidation sur les usagers qui refusent LINKY,
- de respecter la période de confinement que le Gouvernement met en place déjà facteur d'anxiété chez les usagers.

### **DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DES ÉQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « LE VALLON DE FONTGERVEAU »**

Madame le Maire fait part de la demande de M. MACARY Laurent, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Vallon de Fontgerveau », relative à la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements (poste de relevage et bache incendie) dudit lotissement.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-81 en date du 11 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal refusait le devis d'entretien de la SOGEDO.

Elle présente un devis de la société « Les Vidanges de la Haute-Gironde » d'un montant de 480 euros HT relatif à l'hydrocurage du réseau des eaux usées et au nettoyage annuel du poste de relevage, ainsi qu'un devis de la société SAGÉAU d'un montant de 945 euros HT relatif au changement de la pompe.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette rétrocession, et précise que l'Association Syndicale Libre du lotissement devra se réunir en Assemblée Générale afin d'officialiser la demande avant d'engager les démarches administratives correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes HOSTIER, CHEVRIER ; MM. JOYAT, CALVET + pouvoir) :

- donne son accord de principe à la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements (poste de relevage et bache incendie) du lotissement le « Vallon de Fontgerveau »,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Vallon de Fontgerveau ».

*Madame le Maire rappelle que la Commission municipale « Voirie » s'est rendue sur place et a constaté le bon état général de la voirie et de l'éclairage public.*

*M. HAPPERT souligne le fait que les autres lotissements pourraient également présenter une demande de rétrocession.*

*Les élus lancent le débat sur l'installation du tout-à-l'égout. Cette question a déjà été abordée depuis longtemps. Si une étude était lancée, les premiers villages concernés seraient « Les Coureaux » et « Landreau ».*

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Néant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

En cette fin de mandat, Madame le Maire remercie les élus pour leurs connaissances et compétences, ainsi que le Secrétaire de Mairie.

Nous aurons également une pensée pour Monsieur Dominique PIONAT, Maire de CEZAC, emporté par la maladie en cours de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 48.